

N° 45
14 DÉC.
2000

Page 2437
à 2472

L **B.O.**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2441 Conseil supérieur de l'éducation (RLR : 142-1)
Modalités d'élection des représentants des lycéens au CSE.
A. du 6-11-2000.JO du 6-12-2000 (NOR : MENG0002924A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2443 Vacances scolaires (RLR : 507-0)
Calendrier des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.
A. du 28-11-2000.JO du 6-12-2000 (NOR : MENE0003083A)
- 2446 Brevet professionnel (RLR : 545-1b)
BP opticien-lunetier.
A. du 17-11-2000.JO du 25-11-2000 (NOR : MENE0002934A)
- 2447 Échanges scolaires (RLR : 557-0)
Programme Voltaire.
Note du 6-12-2000 (NOR : MENC0003095X)

PERSONNELS

- 2449 Mouvement (RLR : 804-0)
Gestion prévisionnelle des personnels enseignants - rentrée 2001.
C. n° 2000-228 du 11-12-2000 (NOR : MENP0003168C)
- 2452 Examen professionnel (RLR : 624-1)
Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure
des établissements d'enseignement du MEN - année 2001.
A. du 6-12-2000 (NOR : MENA0003097A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2453 Nominations
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale.
D. du 22-11-2000. JO du 24-11-2000 (NOR : MENA0002678D)
- 2455 Nomination
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche
en matériaux de l'université de Dijon.
A. du 16-11-2000.JO du 24-11-2000 (NOR : MENS0002945A)
- 2455 Nominations
Commission administrative paritaire nationale des IEN.
A. du 6-12-2000 (NOR : MENA0003115A)
- 2455 Nominations
Comité technique paritaire central du CIEP.
A. du 11-12-2000 (NOR : MENF0003152A)

- 2456 Nominations
Jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche
de 1ère et de 2ème classe de l'INSERM - année 2000.
A. du 20-11-2000 (NOR : RECZ0073094A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2457 Vacance de poste
DAFCO de l'académie de Paris.
Avis du 11-12-2000 (NOR : MENA0003158V)
- 2458 Vacance de poste
Agent comptable de l'université Bordeaux I.
Avis du 11-12-2000 (NOR : MENA0003197V)
- 2458 Vacances de postes
Conseillers techniques de service social - rentrée 2001.
Avis du 6-12-2000 (NOR : MENA0003096V)
- 2460 Vacances de postes
Assistants de service social - rentrée 2001.
Avis du 6-12-2000 (NOR : MENA0003106V)
- 2461 Vacances de postes
Infirmier(e)s dans les TOM.
Avis du 6-12-2000 (NOR : MENA0003105V)
- 2462 Vacances de postes
Postes à l'UNSS.
Avis du 11-12-2000 (NOR : MENE0003140V)
- 2463 Vacances de postes
Postes au ministère de la défense et au ministère de l'agriculture
et de la pêche.
Avis du 11-12-2000 (NOR : MENP0003151V)
- 2468 Vacances de postes
Directeurs adjoints du primaire des écoles européennes
de Luxembourg et de Bruxelles III.
Avis du 11-12-2000 (NOR : MENC0003136V)

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication , bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

NOR : MENG0002924A
RLR : 142-1

ARRÊTÉ DU 6-11-2000
JO DU 6-12-2000

MEN
DAJ A3

Modalités d'élection des représentants des lycéens au CSE

Vu code de l'éducation (partie législative), not. art. L. 231-2 et L. 231-3 ; D. n° 90-468 du 7-6-1990 mod., not. e) du 2° de art. 2 ; D. n° 91-916 du 16-9-1991 mod. par D. n° 2000-621 du 5-7-2000

Article 1 - Les modalités de l'élection pour le renouvellement en 2001 des trois représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation sont fixées par le présent arrêté.

L'élection, qui a lieu exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

Article 2 - Sont électeurs et éligibles les représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté siégeant dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

La liste électorale peut être consultée à partir du 18 janvier 2001, au ministère de l'éducation nationale, direction des affaires juridiques, 142, rue du Bac, Paris 7ème.

Article 3 - Les candidatures sont adressées au ministère de l'éducation nationale, direction des affaires juridiques, bureau des affaires générales et des associations, DAJ A3, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07, au plus tard le 9 janvier 2001 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 - Les candidatures sont formulées sur un bulletin, établi par l'administration à cet effet, qui est transmis aux électeurs.

Chaque bulletin de candidature doit comporter trois noms :

- le nom du lycéen se présentant en qualité de membre titulaire ;
- le nom du lycéen se présentant en qualité de premier suppléant ;
- le nom du lycéen se présentant en qualité de second suppléant.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des candidats et être accompagné d'une pièce justificative de leur identité.

Tout bulletin incomplet est irrecevable.

Article 5 - Le matériel de vote et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur au plus tard le 1er février 2001.

Le matériel de vote comprend :

- un bulletin de vote ;
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3.

Article 6 - L'électeur choisit un maximum de trois noms de candidats titulaires accompagnés chacun du nom de ses deux suppléants. Les suppléants ne peuvent être que ceux qui se présentent, dans l'ordre indiqué sur le bulletin de vote, avec le candidat titulaire.

Article 7 - L'électeur transmet son suffrage par la voie postale en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote.

Il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 comportant la mention de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il

relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose son nom, son prénom et sa signature.

Il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Cette enveloppe n° 3 doit être postée **au plus tard le 9 mars 2001**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi).

Article 8 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale un bureau de vote chargé d'assurer la réception, le recensement et le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et quatre assesseurs, désignés par le ministre de l'éducation nationale. Il est assisté d'un secrétaire, également désigné par le ministre de l'éducation nationale. Les quatre assesseurs sont des représentants des lycéens du conseil académique de la vie lycéenne de l'académie de Paris, tirés au sort par le recteur de l'académie ou son représentant lors d'une séance de ce conseil.

Article 9 - Les opérations de dépouillement ont lieu le 21 mars 2001, à partir de 14 heures.

Seuls sont pris en compte les plis adressés (le cachet de la poste faisant foi) avant la clôture du scrutin, d'une part, et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, d'autre part.

Sont notamment considérés comme nuls les suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure

décrite aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Sont élus les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants.

En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est élu.

Le procès-verbal du résultat du scrutin est signé par le président, le secrétaire et les deux assesseurs du bureau de vote.

Les résultats du dépouillement sont immédiatement affichés.

Article 10 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats, à la connaissance du ministre de l'éducation nationale (direction des affaires juridiques).

Article 11 - Le ministre statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le 28 mars 2001.

Article 12 - Le directeur des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires juridiques
Jacques-Henri STAHL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

VACANCES
SCOLAIRES

NOR : MENE0003083A
RLR : 507-0

ARRÊTÉ DU 28-11-2000
JO DU 6-12-2000

MEN
DESCO B6

Calendrier des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004

Vu art. L. 521-1 du code de l'éducation ; D. n° 90-236 du 14-3-1990 ; D. n° 90-788 du 6-9-1990, not. art. 10, 10-1 et 10-2, mod. par D. n° 91-383 du 22-4-1991 ; avis du CSE du 16-11-2000

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté fixent le calendrier des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 pour les académies visées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3 - Les académies sont réparties en trois zones de vacances : A, B et C.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Article 4 - Pour toute la durée des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, dans tous les établissements scolaires des académies citées à l'article précédent relevant du ministère chargé de l'éducation, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacance des classes sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des décrets du 14 mars 1990 et du 6 septembre 1990 susvisés.

Article 5 - Pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de la Corse et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1990 susvisé.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2000
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Annexe I

ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée de tous les enseignants	Lundi 3 septembre 2001		
Rentrée des élèves des collèges et lycées	Mercredi 5 septembre 2001		
Rentrée des élèves des écoles	Jeudi 6 septembre 2001		
Toussaint	Samedi 27 octobre 2001 Lundi 5 novembre 2001		
Noël	Samedi 22 décembre 2001 Lundi 7 janvier 2002		
Hiver	Samedi 9 février 2002 Lundi 25 février 2002	Samedi 2 février 2002 Lundi 18 février 2002	Samedi 16 février 2002 Lundi 4 mars 2002
Printemps	Samedi 6 avril 2002 Lundi 22 avril 2002	Samedi 30 mars 2002 Lundi 15 avril 2002	Samedi 13 avril 2002 Lundi 29 avril 2002
Début des vacances d'été (*)	Samedi 29 juin 2002		
<i>(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</i>			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Annexe II

ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée de tous les enseignants	Lundi 2 septembre 2002		
Rentrée des élèves des collèges et lycées	Mercredi 4 septembre 2002		
Rentrée des élèves des écoles	Jeudi 5 septembre 2002		
Toussaint	Samedi 26 octobre 2002 Lundi 4 novembre 2002		
Noël	Samedi 21 décembre 2002 Lundi 6 janvier 2003		
Hiver	Samedi 22 février 2003 Lundi 10 mars 2003	Samedi 15 février 2003 Lundi 3 mars 2003	Samedi 8 février 2003 Lundi 24 février 2003
Printemps	Samedi 19 avril 2003 Lundi 5 mai 2003	Samedi 12 avril 2003 Lundi 28 avril 2003	Samedi 5 avril 2003 Mardi 22 avril 2003
Début des vacances d'été (*)	Samedi 28 juin 2003		
<i>(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</i>			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Annexe III

ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants	Lundi 1 ^{er} septembre 2003		
Rentrée des élèves	Jeudi 4 septembre 2003		
Toussaint	Samedi 25 octobre 2003 Lundi 3 novembre 2003		
Noël	Samedi 20 décembre 2003 Lundi 5 janvier 2004		
Hiver	Samedi 7 février 2004 Lundi 23 février 2004	Samedi 21 février 2004 Lundi 8 mars 2004	Samedi 14 février 2004 Lundi 1 ^{er} mars 2004
Printemps	Samedi 3 avril 2004 Lundi 19 avril 2004	Samedi 17 avril 2004 Lundi 3 mai 2004	Samedi 10 avril 2004 Lundi 26 avril 2004
Début des vacances d'été (*)	Mercredi 30 juin 2004		

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

BREVET
PROFESSIONNELNOR : MENE0002934A
RLR : 545-1bARRÊTÉ DU 17-11-2000
JO DU 25-11-2000MEN
DESCO A6

B P Opticien-lunetier

Vu A. du 2-7-1998; avis de la CPC du secteur sanitaire et social du 11-10-2000

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 2 juillet 1998 portant abrogation du brevet professionnel opticien-lunetier est **modifié** ainsi qu'il suit:

“La dernière session d'examen du brevet professionnel opticien-lunetier institué par arrêté du 28 mai 1976 modifié, aura lieu en octobre 2001.

Seuls les candidats ajournés lors de sessions précédentes pourront faire acte de candidature à cette dernière session d'examen.

L'arrêté du 28 mai 1976 modifié, portant

institution sur le plan national d'un brevet professionnel opticien-lunetier, est **abrogé** à l'issue de la session d'examen d'octobre 2001.”

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire ainsi que les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ÉCHANGES
SCOLAIRES

NOR : MENC0003095X
RLR : 557-0

NOTE DU 6-12-2000

MEN
DRIC

P rogramme Voltaire

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale; aux inspectrices et inspecteurs généraux d'allemand; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand; aux chefs d'établissement

■ Le ministère de l'éducation nationale a donné suite à une initiative de la Chancellerie de la République fédérale d'Allemagne, entérinée lors du sommet franco-allemand de Potsdam en 1998, de proposer à des jeunes lycéens, français et allemands, un séjour long dans le pays partenaire intitulé "programme Voltaire". Les objectifs principaux du programme, qui s'inscrit dans la ligne de rapprochement des sociétés des deux pays lancé avec la signature du traité de l'Élysée au mois de janvier 1963, sont, d'une part, de permettre la présence de lycéens du pays voisin dans des classes françaises et allemandes, et, d'autre part, de constituer un réseau de jeunes qui auront eu un contact étroit avec le pays voisin et développé des réflexes de pensée et d'action dans un contexte européen.

Le premier échange, expérimenté au cours de l'année 2000, était d'une durée de 4 mois (de mars à juin 2000) et ne concernait que deux lycées berlinois et leurs partenaires en France (établissements faisant partie du programme de délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur).

L'appel à candidatures 2000-2001 relatif au programme d'échanges Voltaire intéresse en revanche l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire général et s'adresse à tous les élèves de seconde.

Les échanges pour 2001 pourront s'effectuer de manière simultanée entre la France et l'Allemagne (du mois de mars au mois d'août 2001). Ils pourront également avoir lieu de manière consécutive, possibilité étant donnée à chaque jeune concerné par un échange de résider dans

l'autre pays en même temps que son partenaire. La durée de l'échange est modulable, mais ne peut s'étendre au-delà du 31 août 2001.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) a été désigné par les autorités françaises et allemandes comme maître d'œuvre du programme Voltaire. Pour l'année 2001, il prendra en charge 100 bourses accordées à 50 jeunes dans chacun des deux pays.

L'OFAJ versera à chaque participant un forfait voyage et prévoit, en outre, une indemnité mensuelle de 100 euros pour des dépenses d'ordre culturel (livres, sorties, découverte du pays partenaire, etc.).

Modalités de participation

Pour chaque candidat, le chef d'établissement rédige un avis circonstancié en étroite collaboration avec le professeur d'allemand et l'équipe pédagogique. Le dossier à constituer par les candidats doit comporter, en outre, l'appréciation du conseil de classe, la copie des derniers bulletins scolaires, un bref curriculum vitae et une lettre de motivation à rédiger par le candidat dans la langue du partenaire. L'accord parental écrit doit être joint au dossier.

Les chefs d'établissement et les enseignants appelleront l'attention des candidats sur le fait que la qualité de l'échange dépend de leur capacité d'adaptation à des conditions de vie souvent différentes de celles qui leur sont familières. Une motivation forte est donc un élément essentiel pour assurer la réussite de leur séjour.

Les candidatures doivent impérativement être déposées avant le départ de l'élève par le chef d'établissement auprès des correspondants académiques de l'OFAJ auprès des recteurs.

En concertation avec l'inspection régionale d'allemand, les correspondants académiques de l'OFAJ retiennent ensuite trois dossiers par académie et en classent trois autres par ordre de préférence sur une liste d'attente, qu'ils communiquent au bureau de Berlin de l'OFAJ. La date limite de réception des candidatures à

2448 | L. et B.O.
N° 45
14 DÉC.
2000

ENSEIGNEMENTS
ÉLÉMENTAIRE ET
SECONDAIRE

l'OFAJ (Deutsch-Französisches Jugendwerk,
Molkenmarkt 1-3, D - 10179 Berlin) est fixée,
pour l'année 2001, au 15 février 2001.
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le délégué aux relations internationales
et à la coopération
Thierry SIMON
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P PERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MENP0003168C
RLR : 804-0CIRCULAIRE N°2000-228
DU 11-12-2000MEN
DPE

Gestion prévisionnelle des personnels enseignants - rentrée 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La gestion prévisionnelle des personnels enseignants, conduite depuis plusieurs exercices, doit permettre d'assurer la rentrée dans des conditions optimales d'allocation des ressources humaines en fonction des politiques nationales et des projets académiques.

L'exercice de gestion prévisionnelle consiste à définir les moyens en personnels correspondant à l'évolution de la carte des formations. Vos demandes devront donc être cohérentes avec les moyens budgétaires qui vous auront été notifiés. Ce processus doit s'inscrire également dans la démarche de contractualisation entre les services centraux et les académies.

Il s'effectuera selon les modalités suivantes:

I - Méthodologie

Analyse et prévision de la demande d'enseignement

Il s'agit, dans un premier temps, d'évaluer les besoins d'enseignement et de remplacement de la prochaine rentrée. Ces besoins sont calculés par l'outil GPP Dynamique à partir du constat des heures effectuées devant les élèves à l'année N, y compris celles assurées par les maîtres auxiliaires non garantis de réemploi et les contractuels. Il vous appartient de vérifier que l'ensemble des données de ce constat sont pertinentes et, le cas échéant, de les redresser. Ce constat doit être ajusté pour l'année N + 1 en fonction des prévisions d'effectifs d'élèves que vous avez retenues. Vous devez intégrer les politiques nationales dans la prévision des

besoins d'enseignement. Vous avez également la possibilité d'ajuster ces besoins en fonction de la spécificité de la politique académique. Il convient donc de revoir en fonction de ces trois éléments le résultat donné par le modèle GPP Dynamique.

Analyse et prévision de l'offre d'enseignement apportée par les personnels

Il s'agit, dans un second temps, d'évaluer le potentiel de l'académie et son évolution. Ce potentiel correspond dans l'outil GPP Dynamique aux personnels titulaires (y compris les personnels en affectation provisoire) et aux maîtres auxiliaires garantis de réemploi. L'évolution de ce potentiel pour l'année N+1 est calculée en tenant compte des sorties définitives, principalement les prévisions de départs à la retraite. Par défaut, l'outil calcule ces sorties sur la base de taux nationaux de départs définitifs. Je vous demande toutefois de fonder ce calcul des sorties sur des taux académiques ajustés, le cas échéant, de l'évolution des taux de sorties temporaires (temps partiels, détachements, disponibilités...).

Ajustement entre l'offre et la demande

L'outil GPP Dynamique calcule une demande et une offre de remplacement correspondant plus particulièrement à la suppléance. Vous veillerez à ajuster vos demandes en rapprochant votre potentiel constaté du potentiel nécessaire pour une meilleure couverture de cette fonction. Le rapprochement entre la demande et l'offre d'enseignement et de suppléance doit permettre de déterminer un besoin en personnel nouveau pour la prochaine rentrée scolaire.

Celui-ci sera récapitulé dans le tableau annexé à la présente note. J'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y a à décomposer les éléments de

vosre demande. Partant du résultat brut du modèle (colonne 1), il vous appartient de procéder à des paramétrages - évolutions d'effectifs d'élèves retenues, évolutions pédagogiques, variation du besoin de suppléance - (colonne 2) et à intégrer, si vous ne l'avez fait dans les taux de sortie, le solde des sorties temporaires (colonne 3). Je vous demande, à ce stade, de ne pas anticiper la compensation des éventuels écarts entre les capacités d'accueil ouvertes et les entrées nettes effectives. Cet élément fera l'objet d'une prise en compte spécifique après le mouvement interacadémique (cf. III).

Ce besoin en personnels sera couvert par :

- les personnels titulaires dans le cadre des capacités d'accueil ouvertes au mouvement interacadémique ;
- les moyens horaires apportés par les stagiaires des IUFM.

Dans l'hypothèse où ces deux moyens d'enseignement s'avèreraient insuffisants pour répondre à la demande, des recrutements d'agents non titulaires non garantis de réemploi pourront être autorisés.

II - L'outil GPP Dynamique

La consolidation nationale effectuée par la DPE implique impérativement que vous utilisiez le logiciel GPP Dynamique dont les fonctionnalités ont été étendues conformément à vos demandes. Les données utiles pour cet exercice sont extraites des bases sources "GPP statique" et "Base relais". Ces sources seront les références de base pour le dialogue avec les académies.

Pour faciliter la prévision, cet outil fonctionne, en particulier en ce qui concerne les disciplines bivalentes, sur la base de regroupements de disciplines, dite disciplines de recrutement futur (DRF). Il est cependant indispensable que vos demandes soient ventilées par discipline de poste, notamment pour établir les capacités d'accueil du mouvement.

Une assistance technique permanente est mise en place pour répondre à l'ensemble de vos questions, aux deux adresses électroniques suivantes : tony.chanteur@education.gouv.fr et marc.manhajm@education.gouv.fr. Il est également prévu que le bureau DPE B2 puisse vous apporter une aide directe sur place si nécessaire.

III - Mise en œuvre et calendrier

Les premières estimations des besoins en personnels devront parvenir à la DPE **au plus tard le 20 décembre 2000**, selon le modèle présenté en annexe: "Besoins en personnels pour la rentrée 2001, par discipline".

Ce tableau devra être transmis via le courrier électronique à l'adresse suivante: Ce.dpe-b2@education.gouv.fr

Dans la deuxième quinzaine du mois de janvier, des réunions bilatérales, rassemblant les directions concernées (DPE, DESCO et DAF) et les services académiques, seront consacrées à l'analyse de vos propositions.

Le lundi 5 février 2001 au plus tard, l'ensemble des capacités d'accueil devra être fixé afin que vous puissiez en informer les comités techniques paritaires académiques.

Un nouveau point de situation sera opéré en mai après le mouvement interacadémique. Il permettra de procéder, si nécessaire, aux ajustements, par l'autorisation de recrutements d'agents non titulaires non garantis de réemploi.

Cet examen sera fondé sur deux éléments:

- la prise en compte de la demande en personnels qui n'aura pu être couverte par les titulaires du mouvement interacadémique et les heures apportées par les stagiaires ;
- une analyse de l'évolution du potentiel en personnels d'une année sur l'autre en regard de l'évolution des moyens délégués pour la rentrée 2001. C'est à ce stade que sera intégré l'écart entre les prévisions et les réalisations du mouvement interacadémique, à partir des variations des années précédentes et des premiers éléments de l'année en cours.

Je vous rappelle que le très fort degré d'interaction entre le travail académique et celui des directions de l'administration centrale oblige à un strict respect du calendrier au sein duquel tous les services centraux et extérieurs évoluent solidairement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

BESOINS EN PERSONNELS POUR LA RENTRÉE 2001 PAR DISCIPLINE

Académie X

DISCIPLINE DE POSTE	BESOIN AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT			SUPPLÉANCE		COMMENTAIRES DE L'ACADÉMIE
	RÉSULTAT BRUT à renseigner (1)	RÉSULTAT APRÈS PARAMÉTRAGE ACADÉMIQUE à renseigner (2)	RÉSULTAT FINAL (3)	POTENTIEL CONSTATÉ (année N) à renseigner (4)	POTENTIEL NÉCESSAIRE (année N+1) à renseigner (5)	
Enseignement général et technologique						(6)
Sous-total enseignement général et technologique						
Enseignement professionnel						
Sous-total enseignement professionnel						
TOTAL GÉNÉRAL						

DESCRIPTION DU TABLEAU
"BESOINS EN PERSONNELS POUR LA RENTREE 2001 PAR DISCIPLINE"

- Colonne 1 :** différence entre la demande (intitulée "besoins" dans GPP Dynamique) et le potentiel académique (intitulé "Stock" dans GPP Dynamique). C'est le résultat après intégration des prévisions d'effectifs et des taux de départs ainsi que les redressements éventuels des données (heures) sur l'année de référence. Ce résultat, obtenu par DRF, sur GPP Dynamique doit être ventilé par discipline de poste dans le tableau. Vous veillerez à procéder de même pour les disciplines non traitées par l'outil.
- Colonne 2 :** résultat de la colonne 1 ajusté en fonction des paramètres suivants : prévisions d'effectifs retenus, évolution des structures pédagogiques et variation du besoin de suppléance. Ces trois paramètres sont à modifier directement dans GPP Dynamique. Le résultat obtenu doit être également ventilé par discipline de poste. Vous veillerez à procéder de même pour les disciplines non traitées par l'outil.
- Colonne 3 :** résultat de la colonne 2 que vous pouvez modifier manuellement pour tenir compte du solde des sorties temporaires et des éléments qui n'ont pu être pris en compte dans les deux résultats précédents. Vous veillerez à procéder de même pour les disciplines non traitées par l'outil.
- Colonne 4 :** potentiel en remplaçants, par DRF, constaté automatiquement par GPP Dynamique (titulaires sur zone de remplacement sans affectation à l'année et maîtres auxiliaires garantis de réemploi qui n'ont pas pour date de début d'affectation en établissement sur un poste à l'année le 1er septembre et comme date de fin d'affectation le 31 août. Ces résultats sont à ventiler par discipline de poste. Cette définition est valable pour les disciplines non traitées par l'outil.
- Colonne 5 :** valeur précédente (colonne 4) actualisée pour mieux répondre aux besoins de suppléance.
- Colonne 6 :** explicitation des éléments du paramétrage académique.

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA0003097A RLR : 624-1	ARRÊTÉ DU 6-12-2000	MEN DPATE C4
-------------------------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod.; A. du 18-6-1996; A. du 20-9-1996; A. du 5-10-2000

Article 1 - Le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées dans le grade de

technicien de laboratoire de classe supérieure au titre de l'année 2001, est fixé à 2.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0002678D

DÉCRET DU 22-11-2000
 JO DU 24-11-2000

MEN
 DPATE B2

Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par décret du Président de la République en date du 22 novembre 2000 :

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale dont les noms suivent, sont nommés en la même qualité, dans les départements ci-dessous désignés :

- Alpes-Maritimes (Nice) : M. Blanchard Gérard (département du Finistère), en remplacement de M. Martinez Jean appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Drôme (Valence) : M. Lacabanne Christian (département du Haut-Rhin), en remplacement de M. Viougeat Jean-Paul appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Essonne (Évry) : M. Chudeau Roger (département de la Manche), en remplacement de M. Maccario Bernard nommé à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, à compter du 15 octobre 2000 ;
- Finistère (Quimper) : M. Robert Jean-Louis (département de l'Allier), en remplacement de M. Blanchard Gérard muté, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Gard (Nîmes) : M. Raymond Jacky (département des Deux-Sèvres), en remplacement de M. Clarimon Robert muté, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Loiret (Orléans) : M. Lagrange Jean-Marie

(département de l'Yonne), en remplacement de M. Colonna Jean-Michel muté, à compter du 1er septembre 2000 ;

- Maine-et-Loire (Angers) : M. Ascione Georges (département du Morbihan), en remplacement de M. Hadjadj Yvon en congé de fin d'activité, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Moselle (Metz) : M. Darras Raoul (département du Var), en remplacement de Mme Roger Claudine appelée à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Morbihan (Vannes) : M. Coat Georges (département de la Charente), en remplacement de M. Ascione Georges muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Paris (1er degré) : M. Colonna Jean-Michel (département du Loiret), en remplacement de M. Delaubier Jean-Paul muté, à compter du 1er septembre 2000 ;

- Bas-Rhin (Strasbourg) : M. Laval Jean (département de la Loire), en remplacement de M. Thomas Bernard appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Haut-Rhin (Colmar) : M. Hemez Philippe (département des Vosges), en remplacement de M. Lacabanne Christian muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Rhône (Lyon) : M. Quisefit Jean-Paul (département du Val-de-Marne), en remplacement de M. Polivka Pierre appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2000 ;

- Haute-Savoie (Annecy) : M. Defranoux Alain (département de la Corse-du-Sud), en remplacement de M. Fasquel Jean en congé de fin d'activité, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Hauts-de-Seine (Nanterre) : Mme Moreau Armelle (département de la Vienne), en remplacement de Mme Dubarry Marie-Françoise appelée à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 2001 ;

- Val-de-Marne (Créteil) : M. Delaubier Jean-Pierre (Paris, 1er degré), en remplacement de M. Quisefit Jean-Paul muté, à compter du 1er septembre 2000 ;

- Var (Toulon) : M. Clarimon Robert (département du Gard), en remplacement de M. Darras Raoul muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Yvelines (Le Chesnay) : M. Beatrix Lucien (département de Meurthe-et-Moselle), en remplacement de Mme Principaud Jeanne-Marie en congé de fin d'activité, à compter du 1er octobre 2000.

Les inspecteurs d'académie adjoints dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans les départements ci-dessous désignés :

- Charente (Angoulême) : M. Chevrel Alain (département des Yvelines), en remplacement de M. Coat Georges muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Côtes-d'Armor (Saint-Brieuc) : M. Eple Jean-Michel (département de la Loire-Atlantique), en remplacement de M. Quintric André appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Gers (Auch) : M. Boulanger Gérard (département d'Ille-et-Vilaine), en remplacement de Mme Brunet Claude, appelée à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Loire (Saint-Étienne) : M. Polvent Jean-Pierre (département de la Martinique), en remplacement de M. Laval Jean muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Haute-Loire (Le Puy-en-Velay) : M. Jacquet André (département de la Loire), en remplacement de M. Beuvarde Yvon muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Manche (Saint-Lô) : M. Vandendriessche Daniel (département du Bas-Rhin), en remplacement de M. Chudeau Roger muté, à compter du 15 octobre 2000 ;

- Marne (Châlons-en-Champagne) : M. Bisson-Vaivre Claude (département de Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Salines Daniel appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Pyrénées-Orientales (Perpignan) : M. Fieu André (département de la Gironde), en remplacement de M. Loubes Jean-Noël appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Vosges (Épinal) : M. Studer Fernand (département du Pas-de-Calais), en remplacement de M. Hemez Philippe muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Yonne (Auxerre) : Mme Monlibert Élisabeth (département de Seine-et-Marne), en remplacement de M. Lagrange Jean-Marie muté, à compter du 1er septembre 2000.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans les départements ci-dessous désignés :

- Allier (Moulins) : M. Brault Michel (académie de Créteil), en remplacement de M. Robert Jean-Louis muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Aude (Carcassonne) : M. Merlin Jean-Louis (détaché auprès du conseil régional de la région Aquitaine), en remplacement de M. Mandelli Ange appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Corse-du-Sud (Ajaccio) : M. Pellaumail Christian (académie de la Corse), en remplacement de M. Defranoux Alain muté, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Hérault (Montpellier) : M. Michellet Claude (directeur des enseignements secondaires en Polynésie française), en remplacement de M. Coissard Guy appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Jura (Lons-le-Saunier) : M. Claus Philippe (académie de Nancy-Metz), en remplacement de M. Peccatte Jean appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2000 ;

- Meurthe-et-Moselle (Nancy) : M. Guiot Paul, Jacques (administration centrale du ministère de l'éducation nationale), en remplacement de M. Beatrix Lucien muté, à compter du 1er octobre 2000;
- Deux-Sèvres (Niort) : M. Vidon Henry (académie de Poitiers), en remplacement de

- M. Raymond Jacky muté, à compter du 1er octobre 2000 ;
- Vienne (Poitiers) : M. Biteau Philippe (chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Paris), en remplacement de Mme Moreau Armelle mutée, à compter du 1er janvier 2001.

NOMINATION	NOR : MENS0002945A	ARRÊTÉ DU 16-11-2000 JO DU 24-11-2000	MEN DES A12
------------	--------------------	--	----------------

D

irecteur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Dijon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation

nationale en date du 16 novembre 2000, M. Steinbrunn Alexis, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Dijon, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

NOMINATIONS	NOR : MENA0003115A	ARRÊTÉ DU 6-12-2000	MEN DPATE B2
-------------	--------------------	---------------------	-----------------

C

ommission administrative paritaire nationale des IEN

Vu A. du 20-9-2000

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale, institué par l'arrêté du 20 septembre 2000 susvisé, est composé comme suit:

- M. Cuisinier Jean-François, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président
- M. Roumagnac Patrick, délégué de la liste SIEN-FEN
- M. Morin Jean-Claude, délégué de la liste

SGEN-CFDT

- M. Bet Patrick, délégué de la liste SNPIEN-FSU
- M. Pressac Jean-Pierre, chef du bureau DPATE B2, secrétaire.

Article 2 - Le bureau de vote se réunira le jeudi 21 décembre 2000 au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 6 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

NOMINATIONS	NOR : MENF0003152A	ARRÊTÉ DU 11-12-2000	MEN DAF
-------------	--------------------	----------------------	------------

C

omité technique paritaire central du CIEP

*Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 10 ;
 D. n° 87-325 du 12-5-1987 mod. ; A. du 20-9-1988 ;
 A. du 14-5-1998 mod. par A. du 21-10-1999*

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 14 mai 1998 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

a) Membres titulaires

- M. Prévos Albert, directeur du Centre international d'études pédagogiques, président ;

- M. Pihion Roger, directeur adjoint du Centre international d'études pédagogiques ;
- Mme Poletti Marie-Laure, responsable de l'unité études et formations du département langue française ;
- N..., secrétaire général du Centre international d'études pédagogiques.

b) Membres suppléants

- Mme Gandon Dominique, adjointe au secrétaire général ;
- M. Burgue Christian, responsable du service communication ;
- Mme Lacronique Catherine, responsable de l'unité assistants et langues étrangères du

département échanges et enseignement international ;

- Mme Mensch Yvonne, responsable de l'unité études et formations du département expertise et coopération.

Article 2 - Le directeur du Centre international d'études pédagogiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 11 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

NOMINATIONS

NOR : RECZ0073094A

ARRÊTÉ DU 20-11-2000

REC
INSERM

Jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe de l'INSERM - année 2000

Vu D. n° 83-975 du 10-12-1983 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. par D. n° 93-769 du 26-3-1993, not. art. 2 ; D. n° 84-1206 du 28-12-1984, not. art. 13 ; A. du 23-5-1990 ; A. du 20-5-1999 ; avis du conseil scientifique de l'INSERM du 26-10-2000

Article unique - Sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe au titre de l'année 2000, les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- M. Hejblum Gilles
- Mme Krebs Marie-Odile
- M. Lévy Bernard
- Mme Merck Marie-Françoise
- M. Pidard Dominique

Au titre des personnalités scientifiques

- Mme Durandy Anne
- M. Hazout Serge
- M. Midoux Patrick
- M. Netter Patrick
- Mme Reynier Claire.

Fait à Paris, le 20 novembre 2000

Le directeur général de l'INSERM
Claude GRISCELLI

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0003158V

AVIS DU 11-12-2000

MEN
DPATE B2

D AFCO de l'académie de Paris

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO), conseiller technique auprès du recteur de l'académie de Paris, sera vacant à compter du 1er janvier 2001.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation des adultes, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il anime le réseau des GRETA et veille à la qualité de son organisation et de ses prestations. Il dirige le centre académique de formation continue (CAFOC) et le dispositif académique de validation des acquis (DAVA). Il anime les diverses instances de la formation continue placées sous la présidence du recteur. Il organise le recrutement et la formation des conseillers en formation continue, dirige et anime leurs activités, contribue à leur évaluation.

Le DAFCO de l'académie de Paris devra en outre :

- posséder un sens affiné du travail en équipe en liaison avec les autres conseillers techniques du recteur ;
- renforcer les relations partenariales avec les autres services déconcentrés de l'État, avec les collectivités territoriales, avec les branches professionnelles ;
- piloter la cellule emplois jeunes en accordant la priorité à la professionnalisation des aides-éducateurs ;
- remplir la fonction de correspondant académique FSE ;
- élaborer des projets d'action commune avec

la formation continue de l'enseignement supérieur.

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation des adultes, notamment en utilisant les ressources des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris cedex, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Paris, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05, ainsi qu'au directeur de l'académie de Paris, direction des ressources humaines, à l'attention de Mme Bernadette Guyard, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0003197V	AVIS DU 11-12-2000	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	--------------------	-----------------

Agent comptable de l'université Bordeaux I

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Bordeaux I (sciences et technologies) sera vacant à compter du 1er janvier 2001.

L'université Bordeaux I rassemble près de 2300 personnels, dont près de 500 personnes du CNRS. Les 12 000 étudiants sont répartis entre un important IUT et 5 UFR. Son budget annuel s'élève à 230 MF environ.

L'organisation des services financiers telle qu'elle sera mise en place au 1er janvier 2001 correspond à une distinction claire entre l'agence comptable (une demi-douzaine de collaborateurs) d'une part et la direction des affaires financières (une vingtaine de collaborateurs dont le directeur).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement

indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Bordeaux I, 351, cours de la Libération, 33405 Talence, tél. 05 56 84 84 89, fax 05 56 80 08 37.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENA0003096V	AVIS DU 6-12-2000	MEN DPATE C1
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------

Conseillers techniques de service social - rentrée 2001

■ Des postes vacants sont offerts au mouvement des conseillers techniques de service social - rentrée scolaire 2001 (cf. note du 27 septembre 2000 relative au calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion des personnels ATOS - année 2000-2001, B.O. n° 35 du 5 octobre 2000). La liste des postes pourra être complétée ou modifiée : consultez Internet (www.education.gouv.fr, rubrique "personnel")

à compter du 18 décembre 2000.

Les demandes de mutation doivent parvenir impérativement au ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, **avant le 2 février 2001**.

La saisie des vœux aura lieu comme l'an passé, sur le site Internet AMI, du 18 décembre 2000 au 23 janvier 2001.

ACADÉMIES	Nombre de postes vacants	DESCRIPTIF DES POSTES	
		Nom du service ou de la fonction	IMPLANTATION
Aix-Marseille	1	CT de l'IA	IA des Bouches-du-Rhône
Besançon	1 1	CT de l'IA CROUS	IA du Territoire de Belfort Besançon
Caen	1	SSE	IA de l'Orne
Clermont-Ferrand	1 1	CT de l'IA CROUS	IA de la Haute-Loire Clermont-Ferrand
Créteil	1 1 2 1	SSP CT de l'IA SSE SSE	Rectorat IA du Val-de-Marne IA de la Seine-et-Marne IA de la Seine-Saint-Denis
Dijon	1 1 1	CT de l'IA SSE SSP	IA de l'Yonne IA de l'Yonne IA de la Nièvre
Guyane	1	SSP	Rectorat
Lille	1	SSE	IA du Pas-de-Calais
Limoges	1	SSE	IA de la Haute-Vienne
Martinique	2	SSE	Rectorat
Montpellier	1 1	CT du recteur CT de l'IA	Rectorat IA des Pyrénées-Orientales
Nancy-Metz	1	CT du recteur	Rectorat
Nantes	1	SSE	IA de la Sarthe
Orléans-Tours	1 1 (PSV) * 1 1	SSE SSE CT de l'IA CT de l'IA	IA d'Eure-et-Loir IA d'Eure-et-Loir IA du Loir-et-Cher IA du Loiret
Paris	1 1 1	SSE SSP CROUS	Direction de l'académie de Paris IA de l'université Paris VI Paris
Reims	1 2	CT de l'IA SSE	IA de la Marne IA de la Marne
Rennes	1	SSE	IA d'Ille-et-Vilaine
Réunion	1	SSE	Rectorat
Strasbourg	1 1	SSE SSE	IA du Bas-Rhin IA du Haut-Rhin
Toulouse	1	SSE	IA des Hautes-Pyrénées
Versailles	2 2 1 (PSV) *	SSE SSE CT de l'IA	IA des Yvelines IA de l'Essonne IA du Val-d'Oise

* PSV: poste susceptible d'être vacant.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0003106V

AVIS DU 6-12-2000

MEN
DPATE C1

Assistants de service social - rentrée 2001

■ Des postes vacants sont offerts au mouvement des assistants de service social - rentrée scolaire 2001 (cf. note du 27-9-2000 relative au calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion des personnels ATOS - année 2000-2001, B.O. n° 35 du 5 octobre 2000). La liste des postes pourra être complétée ou modifiée : consultez Internet (www.education.gouv.fr, rubrique "personnel") à compter du 18 décembre 2000.

La saisie des vœux aura lieu comme l'an passé sur le site Internet AMI, du 18 décembre 2000 au 23 janvier 2001.

Les demandes de mutation doivent parvenir impérativement au ministère de l'éducation

nationale, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1 **avant le 2 février 2001.**

Les demandes de mutation dans les territoires d'outre-mer doivent parvenir au bureau DPATE C1 sur papier libre, revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, **avant le 2 février 2001.**

Outre la confirmation de demande de mutation et les pièces justificatives habituelles, le dossier de candidature doit obligatoirement comporter une lettre de motivation ainsi que la fiche de renseignements figurant dans le B.O. hors-série n° 12 du 7 décembre 2000 "Mouvement des personnels ATOS" dûment complétée et les trois dernières fiches de notation.

POSTES VACANTS OFFERTS À LA MOBILITÉ INTERACADÉMIQUE DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL - RENTRÉE 2001

(Éducation nationale: bureau DPATE C1)

Référence : note de service n° 5697 du 5 octobre 2000

ABRÉVIATIONS

IA : Inspection académique

SSE : Service social des élèves

SSP : Service social des personnels

SSP : Service universitaire de médecine préventive

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

U: Université

ACADÉMIES	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	DONT		DESSCRIPTIF DES POSTES PRÉCIS	
		Possibilités d'accueil	Postes précis	NOM DU SERVICE	IMPLANTATION
Aix-Marseille	Néant				
Amiens	2	2			
Besançon	1		1	SSE	IA du Jura
Bordeaux	1	1			
Caen	Néant				
Clermont-Ferrand	1		1	SSP	IA de l'Allier
Corse	Néant				
Créteil	10		10	SSE	IA de la Seine-Saint- Denis
Dijon	6	1	2	SSE	IA de la Côte-d'Or
			1	SSE	IA de la Saône-et-Loire
			1	SSE	IA de l'Yonne
			1	CROUS	Dijon

ACADÉMIES	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	DONT		DESSCRIPTIF DES POSTES PRÉCIS	
		Possibilités d'accueil	Postes précis	NOM DU SERVICE	IMPLANTATION
Grenoble	2	2			
Guadeloupe	Néant				
Guyane	1	1			
Lille	1		1	SSE	IA du Nord
Limoges	1	1			
Lyon	1		1	SSE	IA de l'Ain
Martinique	Néant				
Montpellier	Néant				
Nancy-Metz	1	1			
Nantes	1	1			
Nice	Néant				
Orléans-Tours	1		1	CROUS	Orléans
Paris	4	2	2	SSE	Académie de Paris
Poitiers	Néant				
Reims	1		1	SSE	IA des Ardennes
Rennes	2	2			
Réunion	Néant				
Rouen	1	1			
Strasbourg	1	1			
Toulouse	Néant				
Versailles	16		3 1 6 6	SSE SSE SSE SSE	IA des Yvelines IA de l'Essonne IA des Hauts-de-Seine IA du Val-d'Oise

POSTE VACANT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - RENTRÉE 2001

(Éducation nationale: bureau DPATE C1)

Référence : notes de service n° 5318/5319/5200/5201/5202 du 19 octobre 2000

TOM	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	IMPLANTATION
Nouvelle-Calédonie	1	Lycée polyvalent des Iles Collège de We

VACANCES DE POSTES	NOR : MENA0003105V	AVIS DU 6-12-2000	MEN DPATE C1
--------------------	--------------------	-------------------	--------------

infirmier(e)s dans les TOM

■ Deux postes d'infirmier(e)s seront vacants dans les territoires d'outre mer à compter du 1er septembre 2001 :

- 1 poste pour le collège de Tsimkoura à Mayotte ;
- 1 poste pour le lycée d'État de Wallis-et-Futuna (internat).

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, et des 3 dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des

personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP, tél. 0155553541, télécopie 0155551641.

Les candidatures devront impérativement être complétées par une fiche de renseignements qui sera envoyée à la demande par le service ci-dessus désigné.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENE0003140V

AVIS DU 11-12-2000

MEN
DESCO A9

Postes à l'UNSS

*Vu D. du 13-3-1986; D. n° 85-986 du 16-9-1985;
convention du 2-8-1999*

■ Les postes mis à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, de directeur de service régional, directeur de service départemental et adjoint font appel aux capacités suivantes :

- appréhender les caractéristiques de l'environnement éducatif et sportif et ses conséquences sur le management d'une structure;
- définir et mettre en œuvre un projet;
- négocier des objectifs avec les différents partenaires;
- gérer les ressources humaines;
- utiliser les systèmes d'information et les outils de gestion.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès du service régional ou départemental UNSS de l'académie du candidat, dès parution de cette note.

Calendrier

Date limite du dépôt des dossiers de candidature auprès du service départemental de l'UNSS dont dépend le candidat, sous couvert du chef d'établissement : **15 janvier 2001.**

Envoi du double par l'enseignant à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, **avant le 15 janvier 2001.**

Examen des candidatures par la commission de suivi avant la fin du mois de mars 2001 (application de la convention MEN/UNSS du 2 août 1999).

Liste des postes vacants à la rentrée 2001

Académie d'Amiens

- directeur du service régional
- directeur du service départemental de l'Aisne

Académie de Créteil

- directeur du service départemental de la Seine-Saint-Denis

Académie de Montpellier

- directeur du service départemental du Gard

Académie de Paris

- directeur adjoint du service régional

Postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2001

Académie d'Aix-Marseille

- directeur du service départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- directeur adjoint du service départemental des Bouches-du-Rhône (2 postes)
- directeur du service départemental du Vaucluse

Académie de Besançon

- directeur du service régional
- directeur adjoint du service régional
- directeur du service départemental du Doubs
- directeur du service départemental du Jura
- directeur du service départemental de la Haute-Saône

Académie de Bordeaux

- directeur adjoint du service régional (2 postes)
- directeur du service départemental de la Dordogne
- directeur du service départemental des Pyrénées-Atlantiques (Pays basque)

Académie de Clermont-Ferrand

- directeur du service départemental de l'Allier

Académie de Corse

- directeur du service régional

Académie de Créteil

- directeur adjoint du service départemental de la Seine-Saint-Denis
- directeur du service départemental du Val-de-Marne

- directeur adjoint du service départemental du Val-de-Marne

Académie de Grenoble

- directeur du service régional
- directeur du service départemental de la Haute-Savoie

Académie de Limoges

- directeur du service départemental de la Corrèze

Académie de Lyon

- directeur du service régional

- directeur du service départemental de la Loire

- directeur adjoint du service départemental du Rhône

Académie de Montpellier

- directeur du service départemental de la Lozère

Académie de Nancy-Metz

- directeur adjoint du service régional

Académie de Nantes

- directeur du service départemental de la Vendée

Académie de Nice

directeur du service régional

Académie d'Orléans-Tours

- directeur du service départemental du Cher

- directeur du service départemental d'Eure-et-Loir

- directeur du service départemental du Loir-et-Cher

- directeur du service départemental du Loiret

Académie de Paris

- directeur adjoint du service régional

Académie de Poitiers

- directeur du service départemental de la Charente

- directeur du service départemental de la Charente-Maritime

- directeur du service départemental des Deux-Sèvres

- directeur du service départemental de la Vienne

Académie de Rennes

- directeur du service régional

- directeur du service départemental du Finistère

- directeur du service départemental d'Ille-et-Vilaine

Académie de Strasbourg

- directeur du service régional

- directeur du service départemental du Bas-Rhin

Académie de Toulouse

- directeur adjoint du service départemental de la Haute-Garonne

Académie de Versailles

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental des Yvelines

- directeur adjoint du service départemental des Yvelines

- directeur du service départemental du Val-d'Oise

Direction nationale

- directeur national adjoint.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENP0003151V	AVIS DU 11-12-2000	MEN DPE C5
--------------------	--------------------	--------------------	------------

Postes au ministère de la défense et au ministère de l'agriculture et de la pêche

■ Ces postes seront pourvus par la voie du détachement. Les dossiers de candidature devront être adressés directement par les

personnels intéressés dans un délai d'un mois après publication du présent avis au B.O., dans les conditions fixées ci-après.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

I - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

A - Liste des postes d'enseignement susceptibles de se trouver vacants dans les établissements militaires d'enseignement

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être adressés par les personnels intéressés aux commandants des établissements.

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
École spéciale militaire et école militaire interarmes Coetquidan 56381 Guer cedex Tél. 0297735202	agrégé	histoire	1
	agrégé	génie électrique	1
	agrégé	anglais	1
Lycée militaire Aix-en-Provence 13, boulevard des Poilus 13617 Aix-en-Provence cedex 1 Tél. 0442171205	agrégé	mathématiques	2
	classes préparatoires	lettres modernes	1
	agrégé	allemand	1
	classes préparatoires	sciences physiques	1
Lycée militaire BP 136 71403 Autun cedex Tél. 0385865548	certifié	économie et gestion	1
	certifié	mathématiques	1
	certifié	sciences économiques et sociales	2
	certifié	espagnol	1
	certifié	allemand	2
	certifié	anglais	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
	certifié	sciences physiques	1
	conseiller principal d'éducation professeur d'EPS	éducation physique et sportive	1
Lycée militaire de Saint-Cyr 2, avenue Jean Jaurès BP 101 78211 Saint-Cyr-l'École cedex Tél. 0130858810	agrégé	mathématiques	1
	classes préparatoires	lettres classiques	1
	agrégé	lettres modernes	1
	classes préparatoires	sciences physiques	1
	agrégé	histoire et géographie	1
	classes préparatoires	mathématiques	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
	certifié		

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
Centre militaire de formation professionnelle BP 309 85206 Fontenay-le-Comte cedex Tél. 025 15 34 61 8	Professeur de lycée professionnel	lettres-allemand	1
Prytanée national militaire La Flèche 72208 La Flèche cedex Tél. 0243486731	agrégé classes préparatoires	mathématiques	2
	agrégé classes préparatoires	anglais	1
	agrégé ou certifié classes préparatoires et second cycle	mathématiques	1
	certifié	philosophie	1
	certifié	anglais	3
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
	certifié certifié, exercice à temps partiel (50 %) professeur d'EPS	espagnol espagnol	1 1
conseiller principal d'éducation	éducation physique et sportive	1	
École supérieure et d'application du matériel BP 709 Quartier Carnot 18015 Bourges cedex Personne à contacter: Mme Alary-Denechaud (COFAT Tours) Tél. 0247773040	certifié	anglais	1
École de l'air et École militaire de l'air 13661 Salon Air Tél. 0490539090	agrégé	lettres modernes ou classiques	1
	agrégé	informatique	1
Base aérienne 709 Groupement écoles 00315 16109 Cognac Tél. 0545820969 Poste 81332	certifié	anglais	1
Groupe d'instruction 00321 Base aérienne 721 17133 Rochefort Air Tél. 0546830840 Poste 82230	certifié	anglais	1

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
École des pupilles de l'air BP 33 Montbonnot-Saint-Martin 38330 Saint-Ismier Tél. 0476903234	agrégé classes préparatoires certifié	sciences physiques	1
		espagnol	1
École interarmées du renseignement et des études linguistiques 67071 Strasbourg cedex Tél. 0390233145	certifié	allemand	1
Base aérienne de Bourges Avord 18490 Avord-Air Tél. 0248691305	certifié	anglais	1
École navale Lanveoc-Poulmic 29240 Brest Naval Tél. 0298234005	agrégé ou certifié agrégé	anglais	1
		histoire	1
Centre d'instruction naval Lycée naval 29240 Brest Naval Tél. 0298229454	agrégé ou certifié classes préparatoires et second cycle agrégé classes préparatoires agrégé classes préparatoires agrégé classes préparatoires et second cycle certifié conseiller principal d'éducation	philosophie	1
		sciences physiques	1
		mathématiques	2
		allemand	1
		sciences de la vie et de la Terre	1
			1
Centre d'instruction naval École de maistrance 29240 Brest Naval Tél. : 0298229065	certifié	anglais	1
Centre d'instruction naval BP 500 83800 Toulon Naval Tél. 0494114539	certifié	génie mécanique option construction	1
École des applications militaires de l'énergie atomique BP 19, 50115 Cherbourg Naval Tél. 0233926062	agrégé certifié	sciences physiques	1
		sciences physiques	1

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement 2, rue François Verny 29806 Brest cedex 9 Tél. 0298348800	agrégé agrégé	mécanique allemand	1 1
École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques 1, place Émile Blouin 31056 Toulouse cedex Tél. 0561618535	agrégé ou maître de conférences agrégé ou maître de conférences	génie électrique 61ème section génie mécanique 60ème section	1 1
École d'État-major Quartier Bourcier BP 10011 60209 Compiègne cedex Tél. 0344362057	certifié	anglais	3
Centre technique d'Arcueil 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or 94114 Arcueil cedex Tél. 0142319334	agrégé	géographie	1

B - Liste des postes susceptibles de se trouver vacants en Allemagne
Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont encore susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué. Peuvent faire acte de candidature, les personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale.

Le dossier de candidature est à demander au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), SP 69534, 00595 Armées (tél. 00497718563560), **dans un délai d'un mois** après publication de la liste au B.O.

Les candidats sont priés de joindre à leur demande, selon le cas, six timbres ou coupons internationaux au tarif en vigueur.

Le dossier, dûment rempli, doit parvenir en retour à la SEFFECSA, par la voie hiérarchique, **pour le 14 février 2001**, délai de rigueur.

La durée de détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

SECOND DEGRÉ

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
Collège de Donaueschingen	certifié	anglais	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
	certifié	lettres classiques	1
	certifié	histoire-géographie	1
	PEGC	lettres-anglais	1
	PEGC	mathématiques-sciences physiques	1
	CPE	conseiller(ère) principal(e) d'éducation	1

PREMIER DEGRÉ

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	EMPLOI	NOMBRE
Service de l'enseignement Donaueschingen	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)	conseiller(ère) pédagogique	1
École élémentaire Donaueschingen	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice) professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)	directeur(trice) d'école	1
		adjoint(e)	4
École élémentaire Villingen	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice) professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)	directeur(trice) d'école	1
		adjoint(e)	1
École élémentaire Immendingen	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice) professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)	adjoint(e)	2
		instituteur titulaire remplaçant	1
École élémentaire Saarburg	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)	adjoint(e)	5

II - POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Les imprimés de candidature seront demandés au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction de l'administration de la communauté éducative, bureau des emplois et des moyens des établissements publics, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, tél. 01 495 552 96, fax 01 495 548 19.

ÉTABLISSEMENT	CORPS	DISCIPLINE	CODE	NOMBRE
ENSA de Montpellier	agrégé	EPS	C 03110	1

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC0003136V

AVIS DU 11-12-2000

MEN
DRIC

Directeurs adjoints du primaire des écoles européennes de Luxembourg et de Bruxelles III

■ La France s'est portée candidate pour

pourvoir, à la rentrée de septembre 2001, le poste vacant de directeur adjoint du primaire de l'école européenne de Luxembourg et celui, nouvellement créé, de directeur adjoint du primaire de l'école européenne de Bruxelles III.

Conformément à l'usage en vigueur, le ministère de l'éducation nationale aura la possibilité de présenter deux candidats pour chacun de ces deux postes.

Les agents intéressés adresseront leur dossier de candidature pour le **23 décembre 2000 au plus tard** à monsieur l'inspecteur en charge de la mission d'inspection des écoles européennes à l'adresse suivante: inspection de l'éducation nationale de Sarrebourg Est, 9, rue Erckmann Chatrian, 57400 Sarrebourg.

Les candidats devraient exercer ou avoir exercé en école européenne. Ils auront de préférence assumé des responsabilités de direction d'établissement et maîtriseront impérativement au moins une langue étrangère européenne. Ils constitueront un dossier qui comprendra un

curriculum vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection et précisera le poste sollicité ou, par ordre de préférence, les deux postes à pourvoir.

Chaque dossier fera l'objet de deux envois distincts : un envoi direct vu l'urgence et un second par la voie hiérarchique.

Deux agents, pour chacun des deux postes à pourvoir, seront retenus pour être présentés au bureau central des écoles européennes, qui organisera des entretiens au cours du second trimestre, afin de nommer, parmi les dix candidats présentés par cinq pays, les deux directeurs adjoints.

Les frais de déplacement à Bruxelles occasionnés par ces auditions sont à la charge du bureau central des écoles européennes.